

## Les avantages liés au RIF

**Le registre international français (RIF)** 

**[1]\*) est un registre d'immatriculation** 

**[2]\* qui**

**offre notamment aux armateurs de navires de plaisance professionnelle et à leurs marins salariés de multiples avantages fiscaux.**

[Le registre international français \(RIF\)](#) [3] est le registre d'immatriculation français des navires de plaisance professionnelle mesurant plus de 24 mètres hors tout et des navires de commerce au long cours ou au cabotage international. Créé par la loi n° 2005-412 du 3 mai 2005, le RIF traduit l'attachement de la France à la notion de « lien substantiel » entre le navire et l'État.

### Immatriculation des navires de plaisance professionnelle


Vous pouvez immatriculer votre navire de plaisance au RIF si vous remplissez les conditions suivantes :

- ayant une activité exclusivement commerciale (commercial yacht),
- de plus de 15 mètres de longueur hors tout,
- effectuant une navigation de cabotage international ou au long cours,
- armé avec un équipage professionnel comportant au moins 25% de ressortissants communautaires,
- conforme à la réglementation technique applicable aux navires de plaisance professionnelle.

**Des avantages pour l'armateur** 

**[4]\***


En immatriculant votre navire au RIF, vous bénéficiez d'avantages fiscaux :

- exonération de la TVA et des droits de douanes :
  - sur le navire lors de son importation,
  - sur les biens d'avitaillement et de taxe intérieure sur les produits pétrolier (TIPP),
  - sur les livraisons de biens destinés à être incorporés au navire,
  - sur les opérations d'entretien, de transformation, de répartition, d'affrètement et de location.
- exonération du droit annuel de francisation et de navigation.
- réduction de la part patronale des [cotisations](#) 

gens de mer. [5]\* au régime de protection sociale des

### Des avantages pour vos marins

Si votre navire est immatriculé au RIF, vos marins salariés bénéficient d'avantages :

- exonération d'im pôt sur le revenu pour les marins domiciliés en France et embarqués plus de 183 jours dans l'année fiscale ;
- validation des services embarqués :
  - auprès de l'[Enim](#)  [6]\* ;
  - auprès des services des Affaires maritimes.

Le guichet unique du RIF

Le registre international français (RIF) dispose d'un guichet unique qui regroupe les administrations des Douanes et des Affaires maritimes : c'est votre interlocuteur privilégié.

Guichet unique du RIF : 21 rue de la République - 13002 Marseille

Tél : 04 96 11 55 10

Du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures

Fax : 04 96 11 55 18

[rf.vuog.elbarud-tnemeppoleved\]ta\]fir](#) [7]

**URL source:** <http://www.enim.eu/employeur/avantages-lies-au-rif>